

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 257

présenté par  
M. Hetzel  
-----

### ARTICLE 14

I. – Supprimer les alinéas 1 à 3.

II. – En conséquence, après le mot :

« entreprise »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 47.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est non seulement de supprimer le présent texte, mais également de revenir sur le texte précédent en supprimant toute possibilité de mener des recherches sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires.

Cette question de la recherche sur l'embryon humain pose et posera toujours un grave problème éthique : elle remet en cause l'article 16 du Code civil qui dispose que « la loi garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. » Elle est également inutile : après 20 ans de recherche dans le monde, la recherche sur l'embryon humain n'a jamais concrétisé les promesses d'applications thérapeutiques « spectaculaires » annoncées.